



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET DE PRESTATIONS

Les présentes conditions générales de location ont pour objet de déterminer les modalités : de location des Vélos à Assistance Electrique (VAE), de la prestation d'accompagnement, et des offres optionnelles selon la formule choisie.

ARTICLE 1 : RESPONSABILITÉ

La SARL 2 CAPS A VELO ne peut être tenue pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation, qui mettraient à mal le bon déroulement de la prestation.

La SARL 2 CAPS A VELO ne peut être tenue pour responsable des effets personnels de ses clients, ni de leur vol, ni de leur dégradation.

La SARL 2 CAPS A VELO ne saurait être tenue pour responsable des dommages corporels dus à la pratique du VAE.

Le locataire déclare être titulaire d'une **assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident**. Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal, et l'assurance individuelle accident doit les couvrir également.

Le transfert de la garde juridique du matériel mis à disposition des locataires intervient à la prise de possession de celui-ci et ceci jusqu'à la fin de la prestation et de la restitution du matériel. **La mise à disposition sera effective après dépôt d'une pièce d'identité par le locataire auprès du loueur.** Celle-ci lui sera restituée à la fin de la prestation si toutes les conditions de location sont remplies.

Par conséquent, le locataire engage sa responsabilité civile et pénale pour tout dommage matériel et corporel qu'il pourrait causer à autrui du fait de l'utilisation des biens confiés. Toute responsabilité de la SARL 2 CAPS A VELO ne saurait donc être recherchée.

Le locataire ne saurait être tenu responsable de dommages conséquents de vices ou de l'usure anormale du matériel mis à disposition dès lors que la preuve desdits vices ou usure est apportée par le locataire.

Le locataire reconnaît avoir vérifié l'état des matériels mis à sa disposition et s'engage à restituer ces mêmes matériels dans l'état dans lequel il lui ont été remis, sans tenir compte de l'usure normale lié à leurs utilisations.

En cas de casse du matériel due à un défaut d'utilisation, à une chute ou à toutes dégradations volontaires ou involontaires, le coût des réparations sera intégralement à la charge du locataire. Un devis des réparations sera établi à la restitution du matériel et le locataire sera immédiatement redevable de la somme pour que sa pièce d'identité lui soit restituée. (Une grille tarifaire des réparations est disponible sur demande).

En cas de destruction totale ou si le matériel est économiquement non réparable, un pourcentage de vétusté de 25% sera appliqué.

Cette vétusté est applicable dès la deuxième année suivant l'achat du matériel par la SARL 2 CAPS A VELO.

ARTICLE 2 : CONDITION DE LOCATION

Le locataire s'engage à respecter différentes règles de sécurité afin que la prestation se déroule dans les meilleures conditions, à savoir :

Le respect du code de la route. Le loueur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des infractions au code de la route commises par le locataire.

Le locataire reconnaît avoir été informé des consignes de sécurité.

Le port du casque est obligatoire. Ce matériel sera mis à disposition par le loueur, néanmoins si le locataire désire utiliser son propre casque celui-ci devra être aux normes en vigueur et être en bon état.

Le locataire certifie ne pas avoir de contre-indications médicales à la pratique du VAE et être en bonne santé.

Le prêt ou l'échange du matériel pendant la prestation est strictement interdite sauf à en avoir été autorisé par l'accompagnateur.

Les VAE sont munis d'une batterie. Ces batteries sont conçues pour des sorties variant de 20kms à 100kms selon le mode d'utilisation, la corpulence de l'utilisateur et des conditions météorologiques. Le loueur adaptera le parcours en fonction de ces différents éléments. Néanmoins le loueur ne pourra être tenu pour responsable de l'épuisement de la batterie pendant la prestation, sauf à démontrer que celle-ci est défectueuse.

Une instruction sur l'utilisation du VAE sera donnée à l'ensemble des locataires avant le départ. En cas de non-respect de ces consignes le loueur se réserve le droit de mettre fin à la prestation sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

La consommation d'alcool ou/et de stupéfiants pendant la prestation est formellement interdite. Tout état d'ébriété manifeste du locataire avant ou pendant la prestation mettra un terme immédiat à celle-ci sans que le locataire ne puisse réclamer de remboursement.

ARTICLE 3 : LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT.

La prestation d'accompagnement est obligatoire. La mission de l'accompagnateur est de donner au locataire toutes les informations relatives à l'utilisation du VAE pendant la prestation afin d'en tirer un maximum de plaisir.

L'accompagnateur est là aussi pour faciliter la promenade et pour choisir les meilleurs terrains en fonction de la météo, du niveau des participants et de la durée de la location.



L'accompagnateur n'a pas pour mission d'encadrer le groupe et le groupe est libre de ses choix.

ARTICLE 4 : LES OFFRES OPTIONNELLES

Le locataire ne pourra tenir pour responsable la SARL 2 CAPS A VELO concernant les prestations optionnelles, celles-ci n'étant pas de son ressort. La SARL 2 CAPS A VELO mettra néanmoins tout en œuvre pour que ces prestations soient à la hauteur de l'attente du locataire.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA PRESTATION

La durée de la prestation est déterminée à la réservation selon les offres proposées. Il faut compter dans cette durée les temps de mise à disposition et de restitution du matériel.

En cas d'interruption de la prestation par le client/locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

ARTICLE 6 : ARRIVÉE

Le lieu et l'horaire d'arrivée sont indiqués sur le **contrat de réservation** sous les mentions « **lieu de rendez-vous** » et « **horaire** ». En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client/locataire doit prévenir le contact mentionné sur le contrat de réservation. Les prestations non consommées, du fait du retard ou d'un empêchement de la part du client/locataire ne pourront donner lieu à un remboursement.

ARTICLE 7 : RÉSERVATION/ARRHES/SOLDE

La réservation devient ferme lorsque le contrat, signé par le client, a été retourné à la SARL 2CAPS A VELO par courrier ou par mail et que des arrhes de 30% du prix total lui ont été versés au moment de la commande. Le solde de la prestation sera payé 24 heures avant le début de la prestation.

En cas de réservation tardive moins de 15 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

ARTICLE 8 : ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation totale ou partielle doit être notifiée par écrit ou par mail avec accusé réception à la SARL 2 CAPS A VELO. La date de réception de la notification d'annulation par la SARL 2 CAPS A VELO fera foi et sera considérée comme base de calcul pour les indemnités de remboursement client.

Annulation plus de 15 jours avant le début de la prestation, il sera retenu 50% des arrhes.

Annulation moins de 15 jours avant le début de la prestation, il sera retenu 100% des arrhes.

ARTICLE 9 : ANNULATION DU FAIT DE LA SARL 2 CAPS A VELO

La SARL 2 CAPS A VELO se réserve le droit d'annuler une prestation pour diverses raisons.

En cas d'intempéries ne permettant pas la pratique du VAE (neige, tempêtes, verglas, événements climatiques exceptionnels). La SARL 2 CAPS A VELO proposera une date ultérieure de manière à honorer la prestation. En cas d'impossibilité de trouver une

autre date, la SARL 2 CAPS A VELO procédera au remboursement immédiat de la somme versée par le client, sans que celui-ci ne puisse réclamer préjudice.

En cas d'annulation par la SARL 2 CAPS A VELO pour toute autre raison. La SARL 2 CAPS A VELO proposera alors une prestation de substitution (dont elle supportera tout supplément de prix) ou une autre date de manière à honorer la prestation. En cas de refus d'une prestation de substitution ou d'impossibilité de trouver une autre date, la SARL 2 CAPS A VELO procédera au remboursement immédiat de la somme versée par le client, sans que celui-ci ne puisse réclamer préjudice.

ARTICLE 10 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Si le client souhaite fixer le point de départ de la prestation à plus de 10kms du siège social de la SARL 2 CAPS A VELO, les frais de déplacement et d'hébergement seront alors facturés sur la base du barème fiscal en vigueur.

ARTICLE 11 : RÈGLES DE SAVOIR VIVRE

L'utilisation du téléphone portable pendant la prestation est strictement interdite et ce de manière à être en pleine possession de ses moyens et pour ne pas déranger le reste du groupe. Il est recommandé de mettre les téléphones en mode avion. Il est primordial de tenir son rang dans les chemins étroits afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 12 : TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue de sport est souhaitable ainsi que des chaussures de sport ou de randonnée. Une tenue de rechange est conseillée.

ARTICLE 12 : JURIDICTION EN CAS DE LITIGE

En cas de litige, il est fait attribution de juridiction, tant par le client que par la SARL 2CAPS A VELO, auprès du tribunal de commerce de Boulogne/Mer (62).

Nom, date et signature. (Cachet pour les sociétés).